

ARRÊTÉ N° 131/POL/2023

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VETETISTES ET DES PIETONS LIEUX DIT LES EPESES D'ULLY SUR LA COMMUNE D'ORNANS 25290

LA MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411, R417.R412 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2512-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation Routière ;

Vu le plan départemental des itinéraires de randonnée

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il convient de régler la circulation.

Article 1 : CIRCULATION

La circulation des vététistes et des piétons est interdite, lieux dit les Epeses d'Ully (fermeture des sentiers bordant les parcelles de bois 83,84,85) entre le 06 novembre 2023 et la fin d'année, pour une durée de 15 jours glissant en fonction de l'avancée des travaux et des conditions météo. Cette interdiction prendra fin à la suite du dégagement et de la coupe des nombreux arbres. L'entreprise pétitionnaire n'est pas concernée par cette interdiction.

Article 2 : EXECUTION-RECOURS-AMPLIATION

Le présent acte sera affiché sur les lieux de part et d'autre du chantier par le pétitionnaire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours au TA de BESANCON dans un délai de 2 mois à partir de la dernière mesure de publicité.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal, par les personnels de la Police et de la Gendarmerie, par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- aux autorités de police (gendarmerie, police municipale)
- aux services techniques municipaux
- l'office du tourisme de la commune d'Ornans
- CC Loue Lison
- à l'entreprise demandeuse.

Fait à ORNANS, le 26 octobre 2023

La Maire Isabelle GUILLAME

Par délégation, Franck COLLINET, Adjoint au Maire,
Chargé de la Tranquillité et de la sécurité publique.

